



Rapporteur : M. MARTIN

47548

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Adhésion de la Communauté de communes Bretagne Romantique à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine

Le mercredi 08 février 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h12.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 avril 2015 relative à la création de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine et les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 décembre 2017, 21 juin 2018, 25 avril 2019, 25 novembre 2021, 7 avril, 29 septembre et 17 novembre 2022, relatives aux nouvelles adhésions à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

le Département a été à l'initiative en mai 2015 de la création de la SPL (Société publique locale) Construction publique d'Ille-et-Vilaine. Cet outil vise à mutualiser et structurer les ressources d'ingénierie du territoire, en mettant en commun les moyens nécessaires au portage de leurs opérations de construction ou d'aménagement.

La SPL regroupe 13 collectivités breilliennes (le Département, 3 EPCI et 9 communes). La communauté de communes Bretagne Romantique, par courriers adressés au Président du Conseil départemental et au Président de la SPL (annexes 2 et 3), a fait part de sa volonté d'intégrer l'actionnariat de la SPL. Le Conseil communautaire a prévu de délibérer le 23 février 2023. Le Département et la Communauté de communes prévoient la réalisation de l'Espace social commun à Combourg, en co-maitrise d'ouvrage déléguée à la SPL.

Ainsi, pour permettre l'intégration de la Communauté de communes Bretagne Romantique au capital de la SPL, il est proposé de lui céder une fraction des parts du Département, comme cela a été le cas pour les Communautés de communes Bretagne Portes de Loire Communauté, Saint Méen Montauban et Couesnon Marches de Bretagne et des 9 Communes par décisions de l'Assemblée départementale en décembre 2017, juin 2018, avril 2019, novembre 2021, avril, septembre et novembre 2022.

En cohérence avec les montants souscrits par les établissements publics de coopération intercommunale précédemment cités, il est proposé que la Communauté de communes Bretagne Romantique puisse intégrer la SPL en prenant part au capital social à hauteur de 5 000 €. Cela nécessite que le Département cède 500 actions.

Enfin, il est proposé que la Communauté de communes Bretagne Romantique intègre la gouvernance de la SPL. L'adhésion sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration qui se réunira le 3 avril 2023. Celui-ci est composé de 13 administrateur.rices, dont 10 sont des conseiller.ères départementaux.ales et 3 représentant.es de l'Assemblée Spéciale représentant les actionnaires minoritaires.

Sur ces bases, la nouvelle composition du capital de la SPL et de sa gouvernance est présentée en annexe 1.

Décide :

- d'approuver l'entrée au capital de la Société publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine de la Communauté de communes Bretagne Romantique, sous réserve d'une décision favorable du Conseil communautaire prévue le 23 février 2023 ;
- de céder 500 actions de la SPL à 10 € à la Communauté de communes Bretagne Romantique, représentant 5 000 €, soit 2,2 % du capital, et d'émettre les titres de recettes correspondants. Les recettes seront comptabilisées sur l'imputation 77-01-775 ;
- d'autoriser le Président à opérer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DELAUNAY, M. GUIDONI, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MAINGUET-GRALL, Mme ROUX, M. PERRIN, M. PICHOT, M. SALMON, M. SOHIER

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230109

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON